

## SÉANCE DU 11 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mai à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle COURTIN.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX – COURTIN - PELUHET – QUESSETTE - MM. BARIAC - PRATDESSUS.

Excusés : Mme SAMAR – MM. IGAU (procuration à Mme QUESSETTE) – TRAMONT (procuration à Mme COURTIN).

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

Ordre du jour :

- CCPVG : révision des statuts – restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets »,
- Demande de subventions,
- Extension réseau électrique parcelle M. LATAPIE,
- Étude proposition pour achat terrain Ortiac,
- Convention Parc National des Pyrénées,
- Décision modificative n° DM 2022-001,
- Questions diverses.

\* \* \* \*

### **CCPVG : RÉVISION DES STATUTS – RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « GESTION DE LA FORÊT INDIVISE DE CAUTERETS »**

Madame COURTIN présente à l'assemblée le courrier de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) du 7 avril 2022.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite Loi NOTRe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17-1,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

**CONSIDÉRANT** que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunal et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

**CONSIDÉRANT** que la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves s'est engagée dans une démarche de révision de ses statuts en deux temps :

- le premier temps correspondant à une révision dite « de forme » afin de régulariser la conduite d'actions engagées ou de clarifier certaines rédactions ;
- le second temps correspondant à une révision dite « de fond » faisant suite à l'élaboration du projet de territoire dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets » lors de la séance du 28 mars 2022 (délibération n°D20220328-2.4-5.7),

**CONSIDÉRANT** que la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée, qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du conseil communautaire n°D20220328-2.4-5.7 du 28 mars 2022 a été notifiée aux communes membres le 7 avril 2022,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver/ de refuser la restitution de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, **D'APPROUVER** la restitution aux communes membres de la compétence « gestion de la forêt indivise de Cauterets ».

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame COURTIN présente à l'assemblée les deux demandes de subventions reçues :

- **AFSEP : association française des sclérosés en plaques,**
- **ONACVG : office national des anciens combattants et victime de guerre des Hautes-Pyrénées.**

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer une subvention de 100.00 € pour l'AFSEP et d'installer une urne au secrétariat de mairie en faveur de l'ONACVG.

### **EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE PC 65 473 21 00002**

Madame la première adjointe rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal du 26 avril 2022, a décidé de ne pas financer l'extension du réseau électrique concernant ce permis de construire.

Le coût de cette extension sera pris en charge par les propriétaires.

Le devis a été réactualisé et s'élève à présent à 7 000.00 € dont 5 200.00 € de participation du SDE65, soit 1 800.00 €.

Après délibération, le conseil municipal **ACCEPTE** le devis du SDE65 pour un montant de 7 000.00 € (avec une participation du SDE de 5 200.00 €).

#### **SDE-EXTENSION-PCT 2021**

#### **PROGRAMME ÉLECTRICITÉ**

#### **MARCHÉ : ER-EP 18/21 LOT 1A-2021**

#### **EXTENSION SOUTERRAINE RÉSEAU BTA 230/400V EN 150 MM2 ISSUE DU DIPÔLE 53 DU POSTE P04 LONGUE SUR ENVIRON 80 M POUR L'ALIMENTATION DES PARCELLES A 1788-1791-1781**

***La tranchée sera remise par le demandeur***

Madame la première adjointe informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à **7 000.00 €**

<b>FONDS LIBRES</b> .....	<b>1 800.00 €</b>
<b>PARTICIPATION SDE</b> .....	<b>5 200.00 €</b>
	<b><u>TOTAL</u> 7 000.00 €</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds propres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** le projet qui lui a été soumis par le syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées,
2. **S'ENGAGE** à garantir la somme de 1 800.00 € au syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. **PRÉCISE** que la contribution financière définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

### **ÉTUDE PROPOSITION ACHAT TERRAIN ORTIAC**

Madame la première adjointe informe le conseil municipal que, lors de l'assemblée générale de l'association familiale éducative et culturelle du Blayais (AFECB) du 19 novembre 2021, il a été décidé que le prix net vendeur du bâtiment appelé « préaux garages et terrain attenant » sur la parcelle B 272 serait de 40 000.00 €.

La commune souhaite, depuis un certain temps, acquérir cette parcelle afin de pouvoir proposer un lieu de stationnement.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents, de faire une proposition d'achat à l'AFECB concernant la parcelle B 272 pour un montant de 40 000.00 €. Monsieur le Maire est chargé de se rapprocher de l'association afin de leur faire part de cette proposition d'achat.

### **CONVENTION PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES**

Madame la première adjointe présente à l'assemblée la convention proposée par le parc national des Pyrénées. Ce projet de convention porte sur l'application de la charte du Parc National pour la commune.

Sur la durée de la convention, la commune et le parc national des Pyrénées conviennent de mener ensemble prioritairement les actions suivantes :

- En matière d'amélioration du cadre de vie qui tient compte des caractères culturel et paysager du territoire :
  - Accompagner techniquement le projet de requalification de l'entrée du hameau d'Ortiac, en partenariat avec le CAUE des Hautes-Pyrénées (aménagement paysager, stationnement, équipement signalétique...),
  - Accompagner techniquement le projet de restauration des murets en pierres sèches aux abords de la commune, en partenariat avec le CAUE des Hautes-Pyrénées,
  - Accompagner techniquement les projets de valorisation des sentiers de proximité de la commune.
- En matière de développement et de valorisation d'une économie locale respectueuse des patrimoines (agriculture et pastoralisme, tourisme durable, forêt) :
  - Tenir informée la commune du déploiement de la marque « esprit parc national – Pyrénées sur son territoire ».

- En matière de connaissance, d'information et d'éducation pour mieux préserver (ABC, animation, éducation au travers du passeport éducatif et sensibilisation) :
  - Tenir informée la commune des projets pédagogiques menés auprès des scolaires de l'école.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), **VALIDE** la convention d'application de la charte du parc national des Pyrénées et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ce document.

### DÉCISION MODIFICATIVE DM 2022-001

Madame la première adjointe expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		RECETTES	DÉPENSES
022	Dépenses imprévues	0.00	- 3 210.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00	3 210.00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT		RECETTES	DÉPENSES
2188-000	Autres immobilisations corporelles	0.00	2 000.00
2313-18	Constructions	0.00	1 210.00
021-00	Virement de la fonction de fonctionnement	3 210.00	0.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>3 210.00</b>	<b>3 210.00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 210.00</b>	<b>3 210.00</b>

Madame la première adjointe invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### RÉNOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame la première adjointe présente à l'assemblée l'avant-projet révisé par le bureau d'étude SETES SA INGENIERIE.

Lors de la réunion du 22 juin 2021, le conseil municipal avait voté une enveloppe prévisionnelle de 214 000.00 € HT.

Vu la situation économique actuelle, les prix des matériaux évoluent très rapidement et Monsieur le Maire a demandé au bureau d'étude de réactualiser le coût prévisionnel des travaux.

Le montant du coût prévisionnel des travaux s'élève maintenant à 284 745.00 € HT, soit 274 945.00 € HT de travaux dits en base et 9 800.00 € HT de prestations supplémentaires éventuelles pour lesquels la maîtrise d'ouvrage décidera de la réalisation au moment de la passation des marchés de travaux.

Le coût global de l'opération s'élève à 284 745.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le dossier d'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel des travaux de 274 945.00 € HT,
- **D'APPROUVER** une enveloppe prévisionnelle de 284 745.00 € HT pour l'ensemble de l'opération,

Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **ENGAGER**, sur la base du dossier de consultation des entreprises à établir par le maître d'œuvre, la consultation des entreprises,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération et notamment les marchés de travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **DROIT DE PRÉEMPTION**

Madame la première adjointe informe l'assemblée qu'un droit de préemption urbain a été reçu depuis la dernière réunion concernant la parcelle A 305, lieu-dit « DABIAS »

Monsieur le Maire, ayant procuration, n'a pas souhaité exercer le droit de préemption de la commune.

Un autre droit de préemption a été reçu concernant la parcelle A 1731, rue de Couscouillet.

Monsieur le Maire, ayant procuration, n'a pas souhaité exercer le droit de préemption de la commune.

- **REMERCIEMENT**

Madame la première adjointe présente à l'assemblée les remerciements de la famille suite au décès de Monsieur Henri IGAU.